

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **19 (1961)**

Heft 2

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

réels dans la mesure où les gouvernements membres de la Communauté n'étendront pas de leur propre gré aux pays tiers les avantages découlant des obligations plus étendues qu'elle pourrait leur imposer et dans la mesure aussi où l'OECE, puis l'OCDE qui lui succédera, ne serait pas capable de suivre le même rythme.

En ce qui concerne les transferts afférents aux transactions invisibles courantes, entièrement libérés dans la zone OECE, le risque est nul tant que les membres de la Communauté ne seront pas aux prises avec des difficultés de balance des paiements. Une politique discriminatoire est en revanche à redouter si un pays membre de la Communauté devait procéder, pour des raisons de balance des paiements, à des suspensions de mesures de libération. Rappelons toutefois que la suspension de mesures de libération pour des raisons de balance de paiements est réglementée par les Codes de l'OECE. D'autre part, l'expérience montre que lorsque des membres de cette Organisation ont eu, par le passé, des difficultés de balance des paiements, ils n'ont pas eu recours à des restrictions dans le domaine des « invisibles », exception faite — mais elle est de taille — de la réduction ou de la suppression des allocations touristiques.

Pour ce qui est des transactions invisibles proprement dites, la libération n'est que partielle dans les assurances, les transports et les films. A vues humaines, les Six seront probablement en mesure de réaliser des progrès plus rapides et plus substantiels, d'où risques sérieux de discrimination, à moins que l'une ou l'autre des deux conditions énoncées plus haut ne se trouve remplie.

Dans le domaine, enfin, de la libération des mouvements de capitaux, les obstacles à vaincre dans le cadre de la Communauté y sont moins nombreux et les résistances d'ordre dogmatique plus faibles qu'à l'OECE, plus exactement du fait de quelques pays membres de cette organisation. Il appartiendra entre autres à la Suisse, traditionnellement promoteur de la libération dans ce domaine, de s'employer à entraîner l'OCDE dans le sillage des réalisations de la CEE. La récente adoption par le Conseil de l'OECE de nouvelles mesures substantielles de libération des mouvements de capitaux est, à cet égard, de bon augure.



1867
LAUSANNE
Vevey
Morges
Renens

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT

PRÊTS HYPOTÉCAIRES ET COMMERCIAUX
aux meilleures conditions